



MAIRIE  
DE  
**VALLENAY**  
18190

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 03 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

**Excusés avec pouvoir :** Mme Caroline ARTHU pouvoir à Mme Mireille CHARBY.

**Excusé sans pouvoir :** M. Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, M. Stéphane PETIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Cathy BATISTE

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Cathy BATISTE

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Création de postes adjoint administratif
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Contrat de maintenance du système de climatisation réversible restaurant scolaire
- Convention d'autorisation de passage « sécurisation BT le Pâtureau »
- Devis panneau bâtiment public
- Devis hydrants
- Devis jeux
- Devis abris de bus
- Devis décoration de Noël
- Devis et plan de financement voiries
- Devis étude de sols parcelle cadastré section AE numéro 0046
- Attribution de subventions
- Informations et questions diverses

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

**Décision 2024-2 :** Délivrance de concession dans le columbarium pour une durée de 50 ans et un montant de 700.00 € à Monsieur Cyril GAYAT dans le cimetière communal de Vallenay.

**Décision 2024-3 :** Devis de réparation des hydrants incendie pour un montant de 1 876.50 € HT. par la société DJP Presta/services.

**Décision 2024-4 :** Devis de mise à jour du site internet de la mairie par la société Centre France pour un montant de 1 592.59 € TTC.

**Décision 2024-5 :** Devis entretien des abords du stade par la société Palin Espaces Verts pour un montant de 768.00 € TTC.

**Décision 2024-6 :** Devis de travaux sur le mur du cimetière réalisé par l'entreprise E.G.B.C pour un montant de 2 428.80 € TTC.

**Décision 2024-7 :** Devis de marquage routier (cedez passage) par Signanet pour un montant de 259.92 € TTC.

**Décision 2024-8 :** Devis achats de 50 tubes LED pour un montant de 801.00 € TTC.

**Décision 2024-9 :** Acceptation d'un don de 480.00 €.

**Décision 2024-10 :** Acceptation d'un don de 150.00 €.

**Décision 2024-11 :** Délivrance de concession pour une durée de 30 ans et pour un montant de 150.00 € à Monsieur Anthony DUSSAPIN dans le cimetière communal de Vallenay.

**Décision 2024-12 :** Délivrance de concession pour une durée de 30 ans et pour un montant de 150.00 € à Monsieur Anthony DUSSAPIN dans le cimetière communal de Vallenay.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2024-22 : Création d'emploi – Adjoint Administratif

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence entre l'indice brut 367 et l'indice brut 378 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **2024-23 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie Nationale, actuellement conseiller et formateur pour les entreprises, collectivité territoriale, associations et particuliers. Intervenant pour le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Vallenay.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : 20 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Franck DURUISSEAU, référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Vallenay selon les articles ci-dessus.

### **2024-24 : Contrat de maintenance du système de climatisation réversible du restaurant scolaire**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que suite au changement du système de climatisation réversible du restaurant scolaire de la commune effectué par la société Arctique 654 rue Pelletier Doisy 18200 Saint Amand Montrond, un contrôle régulier est nécessaire pour éviter une usure prématurée des principaux composants et l'obligation selon la loi d'un contrôle d'étanchéité annuel.

La société Arctique propose d'assurer l'entretien normal et régulier ainsi que le contrôle périodique du matériel une fois par an pour un montant de 195.00 € HT soit 294.00 € révisable annuellement selon contrat d'entretien annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le contrat d'entretien proposé par la société Arctique 654 rue Pelletier Doisy 18200 Saint Amand Montrond selon les termes du contrat d'entretien annexé pour un montant de 195.00 € HT soit 294.00 € TTC révisable annuellement.
- Autorise Madame le maire à signer le contrat d'entretien et tous documents relatifs à ce dossier.

### **2024-25 : Convention d'autorisation de passage « sécurisation BT » Parcelle cadastrée section AA numéro 0040**

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Syndicat Départementale d'Énergie du Cher envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de passer parcelle cadastrée section AA numéro 0040 à La Prairie, propriété communale.

Considérant les modalités de cette servitude de passage entre le Syndicat Départementale d'Énergie du Cher et la commune de Vallenay annexé,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'établissement d'une servitude de parcelle cadastrée section AA numéro 0040 à La Prairie pour les travaux envisagés par le Syndicat Départementale d'Énergie du Cher.

Autorise Madame le maire à signer la convention correspondante et tout acte découlant de la présente délibération.

- **Le point de l'offre du jour intitulé « Devis panneau bâtiment public » est ajourné car les devis demandés à différentes sociétés ne sont pas arrivés à ce jour.**

### **2024-26 : Devis Jeux extérieurs**

Madame le maire propose la création d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans dans le quartier du Pâtureau du Chêne à Vallenay.

Madame le maire présente les différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans dans le quartier du Pâtureau du Chêne à Vallenay.
- de retenir le devis de la société Altrad 2 lieu-dit Villetour La Poueze 49370 ERDRE EN ANJOU pour une balançoire Bravo 2 places pour un montant de 910.00 € HT – 1 092.00 € TTC et d'un ressort simple une place pour un montant de 490.00 € HT – 588.00 € TTC.

### **2024-27 Devis Abris de bus**

Madame le maire expose au conseil municipal que les abris de bus sur la commune sont en très mauvais état. Après étude des devis par la commission travaux lors de la réunion du 26 mars 2024, le choix du fournisseur s'est porté sur la société Altrad 2 lieu-dit Villetour La Poueze 49370 ERDRE EN ANJOU.

Le projet de remplacement des abris de bus est composé comme suit :

- Abri de la maternelle – place des marronniers : Abri en bois Limousin250x150cm avec banc intégré pour un montant de 1 690.00 € HT soit 2 028.00 € TTC
- Abri du Pâtureau : Abri en bois Limousin250x150cm avec banc intégré pour un montant de 1 690.00 € HT soit 2 028.00 € TTC
- Abri avenue Hubert Gaulier : Abri casquette structure acier et paroi en verre 310x116 cm pour un montant de 3 752.00 € HT soit 4 502.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la décision de la commission travaux et d'autoriser Madame le maire à signer le devis de la société Altrad 2 lieu-dit Villetour La Poueze 49370 ERDRE EN ANJOU pour l'achat de :

- Abri de la maternelle – place des marronniers : Abri en bois Limousin250x150cm avec banc intégré pour un montant de 1 690.00 € HT soit 2 028.00 € TTC
- Abri du Pâtureau : Abri en bois Limousin250x150cm avec banc intégré pour un montant de 1 690.00 € HT soit 2 028.00 € TTC
- Abri avenue Hubert Gaulier : Abri casquette structure acier et paroi en verre 310x116 cm pour un montant de 3 752.00 € HT soit 4 502.40 € TTC.

- **Le point de l'offre du jour intitulé « Devis hydrant » est ajourné.**

### **2024-29 : Devis Décoration de Noël**

Vu les articles L1122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le devis de la société Lumifête pour la fourniture de décors lumineux d'un montant de 2 555.46 € HT soit 3 066.55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société Lumifête pour un montant de 2 555.46 € HT soit 3 066.55 € TTC.
- Autorise Madame le maire à signer le devis.
- Inscrit ce montant au budget de la commune.

- **Le point de l'offre du jour intitulé « Devis et plan de financement voiries » est ajourné.**

### **2024-31 : Devis étude de sols parcelle cadastrée section AE numéro 00046**

Madame le maire informe le conseil municipal que selon les nouvelles réglementations en cas de vente de terrains, une étude de sols doit être réalisée pour la parcelle cadastrée section AE numéro 0046.

Madame le maire présente deux devis :

Société GAÏASOL 119 avenue de Verdun 58300 DECIZE pour un montant de 540.00 € HT 648.00 € TTC

Société MONETUDE2SOL 76 rue André Charles Boule 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant de 583.00 € HT 699.60 € TTC.

Après étude et comparaison des devis, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de choisir le devis de la Société MONETUDE2SOL 76 rue André Charles Boule 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant de 583.00 € HT 699.60 € TTC et autorise Madame le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

- **Le point de l'offre du jour intitulé « Attribution de subvention » est ajourné, le dossier n'est pas parvenu en mairie à ce jour.**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024
- Madame le maire et Monsieur Philippe ANDRIAU, 1<sup>er</sup> adjoint ont été visité le parc éolien à Saint Lizaigne
- Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le jeudi 11 avril 2024 avec les services de Direction Départemental des Territoires du Cher pour le lancement du diagnostic génie civil du barrage de Bigny et qu'une rampe d'accès va être construite.
- L'école des deux bourgs de Vallenay présentera le spectacle des écoles qui chantent le 14 juin 2024.
- Lecture du courriel de Monsieur Michel GAYAT.
- Madame Cathy BATISTE rend compte au Conseil Municipal des différences festivités qui ont eu lieu sur le territoire.
  - Commission du 14 mai 2024 concernant le repas des aînés en collaboration avec les communes de Chambon et de Saint Loup des Chaumes.
  - Le Noël des enfants
  - Préparation de la fête nationale du 13 juillet 2024.
  - Syndicat des collèges 09 avril 2024 : Vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 20 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**Le Secrétaire,**  
Cathy BATISTE